



REGLEMENT INTERIEUR

L'école Notre Dame est un établissement catholique ouvert à tous. C'est un lieu d'apprentissage et d'éducation. Les enfants comme les adultes y ont des droits et des devoirs.

SCOLARITE

Fréquentation et obligation scolaires : la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire pour tous les enfants. Merci de respecter les dates d'école indiquées (cf page *Année scolaire*) et celles données aux réunions de rentrée.

Les dates des vacances scolaires doivent être suivies pour le bien de l'enfant et le respect des enseignants (les élèves partant en vacances en dehors des dates prévues devront rattraper les notions étudiées à leur retour, aucun travail ne sera donné au préalable par l'équipe enseignante et les évaluations non rattrapées).

Absences : merci de prévenir l'école par téléphone avant 10h00 et de les justifier par écrit.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Horaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h20 à 16h25

Accueil des enfants : entre 8h15 et 8H30 et entre 13h15 et 13H20

Sorties scolaires : tout élève inscrit dans l'établissement doit participer aux sorties scolaires proposées par l'enseignante ou l'école ainsi qu'aux activités sportives (sauf contre-indications médicales avec un certificat médical).

Droit à l'image : les élèves peuvent être photographiés ou filmés par leur enseignant lors des activités scolaires. Ces photos ou vidéos peuvent être diffusées dans les journaux, sur Educartable ainsi que sur le site Internet/pages Facebook et Instagram qui sont gérées et modifiées uniquement par l'établissement.

- J'autorise la diffusion sur Educartable
- J'autorise la diffusion sur le site Internet de l'établissement
- J'autorise la diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

Informatique et Internet : les élèves sont amenés à utiliser les ordinateurs et Internet sous la surveillance des enseignants.

Travail et comportement

Les élèves s'engagent à respecter le règlement mis en place au sein de l'établissement.

Les enseignants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour aider l'enfant dans sa scolarité (programme personnalisé, rencontre avec les parents, ...).

Les parents s'engagent à suivre la scolarité de leurs enfants et à respecter les décisions des enseignants. En cas de désaccord, il est possible de prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'en discuter.

Fonctionnement du règlement

- A. Le règlement est le même pour tous.
- B. Tout le monde doit connaître le règlement.
- C. On ne peut être sanctionné que si l'on est responsable, complice ou incitateur d'une infraction.
- D. Tout auteur d'une infraction encourt soit un avertissement, une sanction ou une réparation.
- E. On ne fait pas justice soi-même.



Les actes sanctionnés

1. La violence physique (se battre), la violence verbale (insultes, moqueries, insolences), l'apport d'objets interdits.
2. La dégradation de matériel au sein de l'établissement et à l'extérieur ou de locaux (casser, abîmer, ...), le vol de matériel.
3. Gêner, déranger, ne pas respecter les autres (enfants et adultes).
4. Le manque de travail en classe.
5. Tricher et copier sur un camarade.

TENUE-HYGIENE-SECURITE

Hygiène :

Tout enfant doit être propre (ongles, mains, visage). Afin d'éviter la prolifération des poux, merci de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant. Si nécessaire, faire un traitement et le signaler aux enseignants.

Lavage des mains : il est régulier à l'école (toilettes, avant le self).

Tenue :

- Les élèves doivent porter une tenue correcte (sans trous, déchirée) et adaptée à l'école et à la saison ce qui exclut, notamment, les vêtements trop courts (shorts, robe, jupe), le vernis à ongles, les tatouages, les piercings.
- Pour éviter toute perte, **tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant**.
- En dehors des anniversaires, les bonbons sont interdits. Les chewing-gums sont interdits en permanence.

Maladies : les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école pour éviter toute contagion.

Médicaments : ils sont interdits même avec ordonnance du médecin (sauf en cas de PAI), privilégier les traitements matin et soir.

Sécurité :

- Sont interdits à l'école : tout objet dangereux (couteaux, aiguilles, allumettes, ...), les téléphones portables, MP4, les jeux électroniques.
- Les élèves ne doivent apporter que le nécessaire pour le travail scolaire ou leurs jeux pour les récréations. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets précieux (les cartes d'échanges sont interdites tout comme les jeux trop volumineux). De même, l'établissement se garde le droit d'interdire tout autre jeu si cela entraîne trop de conflits.
- Les élèves ne doivent pas dépasser les lignes rouges dans la cour de récréation et il est interdit de monter sur les barrières.

Les surveillances : les récréations sont assurées par les enseignants ou le personnel éducatif pour plus de sécurité. Le temps du midi est surveillé par du personnel OGEC (cour et cantine).

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Pour le suivi des compétences, le livret scolaire unique est communiqué deux fois par an informatiquement aux familles via le site Educartable.

L'espace liaison de l'Écolien et l'application Educartable servent de moyens de correspondance entre l'école et la famille. Ils doivent être consultés tous les jours par les parents.

Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe. Durant l'année, les parents peuvent être invités à participer à des activités scolaires.

La présence des parents aux réunions de rentrée et réunions parents-enseignants est fortement recommandée.



MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école met en place pour chaque élève **un permis à points**.

Quand un enfant ne respecte pas la loi de l'école, l'adulte responsable (enseignant ou non) appliquera le barème de sanctions.

A l'inverse, à chaque fin de période, un bilan des efforts sera effectué et l'enseignant s'engage à appliquer le barème de valorisation si l'élève a montré des efforts.

Si le règlement n'est pas respecté et que l'élève perd tous ses points, le conseil des maîtres se laisse le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement en cours d'année ou de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Ce règlement intérieur est établi par le conseil des maîtres.

Il est remis au début de chaque année scolaire à toutes les familles.

Lu et approuvé le :

Signature des parents :

Signature de l'élève :



PERMIS A POINTS

Barème des sanctions sur 20 points

Infraction à la loi	Nombre de points perdus	Couleur
Violence verbale ou physique, l'apport d'objets interdits	5	Rouge
Dégradation de matériel ou de locaux, vol de matériel	3	Orange
Gêner, déranger, ne pas respecter les autres	2	Violet
Manque de travail en classe	2	Violet
Tricher et copier	1	Bleu

20 | 19 | 18 | 17 | 16 | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1

Barème des valorisations à la fin de chaque période sur 20 points (un fait valorisé par élève)

Fait valorisé	Nombre de points remis	Couleur
Respect total de la loi	4	Vert
Prend en compte les remarques pour améliorer son comportement.	2	Vert

1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20